

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION**  
**TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU**  
**CENTRE CULTUREL**

*Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2004 interdisant le stationnement sur la place attenante à la salle Paul Eluard en contre-bas du Centre culturel ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, Président de l'association du Festival du Film de Sarlat, en vue d'organiser la 33ème édition du Festival du Film du lundi 4 novembre au samedi 9 novembre 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser le montage d'un chapiteau aux abords du Centre culturel et de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies et rues adjacentes ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 4 novembre à 24 heures au dimanche 10 novembre à 6 heures du matin, le stationnement et la circulation seront règlementés ainsi qu'il suit aux abords du Centre Culturel :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules autres que ceux du Centre culturel, des services techniques municipaux et des responsables du Festival du Film sera interdit :

- Le long du Centre Culturel, rue Molière,
- Sur 4 places de parking situées rue Molière,
- Dans l'allée Lucien Lafond et dans le Passage des Artistes
- Sur le chemin d'accès à la chaufferie de la résidence habitat du Colombier

**Article 2** : Les Etablissements THOURON procéderont au montage d'un chapiteau dans le prolongement de celui installé de manière permanente au niveau du Passage des Artistes, le jeudi 31 octobre 2024. Le démontage sera effectué dans le courant de la semaine 46.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

Le 15 octobre 2024

*Pour Le Maire, et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé  
de la sécurité, la gestion du domaine  
public et la prévention des risques

